

**AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION**  
COUR TERRITORIALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

N° DE DOSSIER
GREFFE

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION

Inscrivez vos nom et adresse aux fins de signification.

Moi, \_\_\_\_\_  
(NOM) (PROFESSION OU OCCUPATION)

de \_\_\_\_\_  
(ADRESSE)

je déclare sous serment :

Inscrivez le nom de la partie ou de l'autre personne qui reçoit signification; la date de la signification; l'adresse ou le lieu de la signification.

j'ai signifié  
 j'ai signifié à personne

à \_\_\_\_\_  
(NOM)

le \_\_\_\_\_  
(DATE)

à \_\_\_\_\_

Indiquez le document signifié. Si le document n'apparaît pas dans la liste, décrivez-le dans l'espace prévu à cette fin. Dans tous les cas, une copie du document signifié doit être annexée comme pièce.

Document signifié

copie de la DÉCLARATION jointe comme pièce A au présent affidavit.  
 copie de la CONVOCATION À L'AUDIENCE SUR LE PAIEMENT jointe comme pièce A au présent affidavit.  
 copie de la CONVOCATION À L'AUDIENCE SUR LE DÉFAUT jointe comme pièce A au présent affidavit  
 \_\_\_\_\_ jointe comme pièce A au présent affidavit.

Indiquez la façon dont la signification a été effectuée. S'il s'agit d'une façon prévue à la règle 4, précisez-la ainsi que la disposition législative en cause. Indiquez les dates, l'heure et le nom des personnes impliquées.

par \_\_\_\_\_

Une fois rempli, l'AFFIDAVIT doit être souscrit devant un commissaire aux serments pour les Territoires du Nord-Ouest ou un notaire public. Le commissaire aux serments ou le notaire public remplira la partie en regard de votre signature.

ASSERMENTÉ DEVANT MOI à \_\_\_\_\_ )  
(collectivité) )

Territoires du Nord-Ouest, le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ )  
(jour) (mois) ) *(Signature de la personne qui souscrit l'affidavit)*  
*(Nom en caractères imprimés sous la signature)*

\_\_\_\_\_  
*(Signature du commissaire aux serments ou notaire public)*

\_\_\_\_\_  
*(Nom du commissaire aux serments ou notaire public en caractères imprimés)*

*Timbre du commissaire aux serments ou notaire public*

*Note : Le présent affidavit doit être souscrit devant une personne autorisée en vertu de l'article 67 de la Loi sur la preuve, L.R.T.N.-O. 1988, ch. E-8 et respecter les exigences de cette loi.*